

Conditions générales de location et de prestation de services de la SRL High Production

1. **Objet** – Le client charge la SRL High Production, ayant son siège à 3520 Zonhoven, Beverzaksbroekweg 35 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0713.472.513 (ci-après la « Société »), d'une mission de location et maintenance de matériel et services informatiques. L'objet précis de la mission de la Société sera défini, selon les conditions, dans un bon de commande.
2. **Applicabilité** - La signature du bon de commande par le client implique l'acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions générales par le client, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du client, sauf acceptation formelle et écrite de la Société ou d'un de ses représentants autorisés. La confirmation de la commande, l'offre, le SLA et les présentes conditions générales constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à l'objet décrit.
3. **Commande** - Le présent bon de commande porte sur la location de matériel et/ou de services informatiques. Il constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à l'objet décrit et annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieur. Aucun document, aucune convention, aucune indication, ni aucune clause ne pourra engendrer des obligations liant la Société s'il ne fait pas l'objet d'un avenant ou d'une convention spécifique signée par le client et la Société ou un de ses représentants autorisés.
4. **Loyer** – L'intégralité de la durée de location du matériel est facturée au client. Tout mois commencé étant considéré comme un mois entier courant à compter de la date d'échéance. Seuls les prix repris dans le bon de commande lieront la Société. Les prix ne seront définitivement fixés qu'au jour de la signature du bon de commande par le client.
5. **Clause d'indexation des prix** – Le loyer spécifié dans le bon de commande est représentatif du pouvoir d'achat correspondant à l'indice des prix à la consommation. Ledit loyer peut être indexé par la Société une fois par an à la date d'anniversaire du bon de commande conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
6. **Révision du loyer** – Dans le cas où une augmentation de loyer interviendrait entre la date de la commande et celle de la livraison en raison d'une variation des taux de change, des frais de production ou d'une modification des taxes ou des redevances, la Société se réserve le droit d'augmenter le loyer du matériel loué pour refléter cette augmentation inattendue du coût du matériel loué pour la Société qui est due à des événements indépendants de la volonté de la Société.
7. **Durée de location** - La durée de location est celle précisée dans le bon de commande. A défaut, le contrat a une durée initiale de 72 mois. La durée de tout contrat s'entend à compter du jour de la fourniture ou à la date de mise en service du matériel, du service et/ ou de la solution pour le client, au lieu prévu par les parties, et jusqu'à celui de la restitution. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel avenant au bon de commande. Le client doit respecter un préavis de 6 mois pour résilier le contrat de location. À défaut de préavis de 6 mois, la location sera à nouveau reconduite pour une durée d'un an.
8. **Lieu d'utilisation** - Le matériel loué est mis à disposition sur le lieu et à la date convenue par les parties.
9. **Délivrance, réception du matériel et transfert des risques** – Les délais de livraison communiqués au client sont fournis à titre indicatif, la Société s'engageant à fournir tous les efforts pour respecter les délais de livraison communiqués. Sauf stipulation contraire expresse dans un écrit en vigueur entre les Parties, le dépassement du délai de livraison pour quelque raison que ce soit, ne peut conférer au client le droit d'exiger un dédommagement et/ou la résiliation du contrat.
Dès que le matériel commandé est disponible, il est mis à disposition du client qui est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen convenu lors de la commande. La livraison - réception est réputée accomplie lorsque les biens loués arrivent à l'adresse souhaitée par le client. A partir de ce moment et jusqu'à la restitution du matériel loué, les risques de perte ou de détérioration du matériel sont à la charge du client. Si le client ne prend pas livraison du matériel dans le mois qui suit la mise à disposition de celui-ci, ce matériel sera réputé livré – réceptionné à la date de la notification, ce qui implique que la responsabilité en cas de vol ou de dégât physique au matériel est à la charge du client.
10. **Utilisation du matériel** - Le client s'engage à utiliser le matériel loué en bon père de famille et suivant la destination qui lui a été donnée par les parties. La Société doit informer le client des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué. Il lui précise notamment les règles d'utilisation fixées, tant par la réglementation applicable que par le fabricant et/ou la Société. Le client reconnaît avoir reçu le manuel d'utilisation et tous les documents techniques. Il reconnaît en avoir pris connaissance et s'oblige à se conformer aux dispositions qu'ils contiennent.
11. **Modification du matériel** - Les aspects techniques du matériel loué peuvent être modifiés par la Société afin de tenir compte des développements techniques, des changements réglementaires belges, européennes ou internationales. Si de telles modifications s'avèrent nécessaires et impliquent UNE modification du matériel, la Société en avertira le client, qui sera tenu de se conformer à ses propres frais et sous sa propre responsabilité à ces conditions modifiées.
Le client s'engage à n'apporter au matériel aucune modification et aucune adjonction autres que celles préalablement autorisées par la Société. Si la Société donne son autorisation à des modifications ou adjonctions, ces dernières s'entendent comme devant être effectuées en utilisant des pièces d'origine. Les modifications et adjonctions apportées au matériel deviendront, aussitôt et sans indemnité, la propriété de la Société. Si le client a modifié le matériel sans autorisation, il sera responsable des conséquences civiles et pénales des infractions relevées contre lui ou ses préposés du fait de l'utilisation du matériel loué.
12. **Entretien** – Le client doit conserver le matériel loué et prendre des précautions d'usage qui s'imposent pour éviter les dommages auxquels celui-ci pourrait se trouver exposé.
13. **Restitution** – Le matériel doit être restitué, au lieu et à la date indiqués par la Société, en bon état d'entretien et de fonctionnement. Le client prendra également en charge les réparations rendues nécessaires par le mauvais usage ou le mauvais entretien du matériel loué. En cas de désaccord des parties sur les réparations à effectuer, elles devront désigner d'un commun accord un expert qui sera éventuellement assisté d'un technicien de chacune des parties.

Conditions générales de location et de prestation de services de la SRL High Production

14. **Réclamations** - La réception des biens par le client comporte acceptation sans réserves de leur conformité quant à leur quantité et qualité. Les réclamations ou contestations de la qualité des biens ou prestations ou des factures doivent parvenir à la Société au plus tard dans les 7 jours, par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée et faite dans le délai susmentionné, la garantie des biens est limitée au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux par la Société, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.
15. **Facturation – paiement – retard de paiement** - Les factures émises par la Société sont payables – au plus tard avant la date d'échéance mentionnée au recto de ces factures – au siège de la Société sur le compte bancaire indiqué au recto de la facture. En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de suspendre ou de limiter ses prestations et de les reprendre dès régularisation du paiement. En cas de non-paiement à leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure intérêts au taux de 12% l'an. En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15% à titre d'indemnité forfaitaire. L'indemnité ne sera jamais inférieure à 75,00 €. Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraînera par ailleurs de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de toutes autres factures échues. La Société se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes.
16. **Cession et sous-location du matériel** – Le matériel est la propriété exclusive de la Société pendant toute la durée de la location. Le client s'oblige à faire respecter en toute occasion et par tous moyens le droit de propriété de la Société. Le client s'interdit de céder, donner en gage et sous-louer le matériel loué sans l'accord écrit de la Société. Le client s'engage à s'opposer à toute tentative de saisie du matériel, de revendication ou toute autre tentative d'un tiers visant à faire valoir des droits sur ledit matériel. Le client en avise immédiatement la Société. Si la procédure a été exécutée, le client doit faire le nécessaire à ses frais pour en obtenir la main levée sans délai.
17. **Modification ou annulation de la commande** - En signant le bon de commande, le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de la Société et moyennant l'indemnisation par le client de l'ensemble des frais en résultant (notamment par rapport au déplacement de rendez-vous fixé entre les parties). Sauf accord écrit de la Société, en cas d'annulation d'une commande par le client, la Société pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 30 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le bon de commande, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.
18. **Résiliation** – Il ne peut être mis fin à la location avant son terme que d'un commun accord entre les parties, excepté en cas de manquement contractuel mentionné ci-dessous. La location pourra, en outre, être résiliée de plein droit par la Société, sans mise en demeure préalable et sans paiement de dommages et intérêts, notamment en cas de réalisation de l'un des faits suivants : (i) en cas de non-paiement à l'échéance d'un seul terme de loyer ou du non-respect par le locataire d'une des dispositions des présentes conditions générales de location, la Société aura la faculté de résilier le contrat en respectant le préavis de 8 jours après mise en demeure restée infructueuse ; (ii) en cas de comportement du locataire de nature à compromettre le droit de propriété de la Société sur le matériel ; (iii) en cas de nantissement, cession amiable ou forcée de l'exploitation ou du fonds du locataire, changement de dirigeant ou d'actionnaire ; si le locataire fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou judiciaire.
- En cas de résiliation, partielle ou totale, le locataire paiera, immédiatement à la Société, et sans mise en demeure préalable, les sommes dues au titre des loyers et accessoires échus et impayés, ainsi que les intérêts de retard stipulés dans les présentes conditions générales. La résiliation, notamment du fait de l'un de ces cas, donne droit à la Société à une indemnisation correspondant au remboursement de toutes les échéances contractuelles restant encore à courir jusqu'à la fin de la durée contractuelle.
- En cas de résiliation, le Client s'engage à restituer en bon état et à ses propres frais à la Société tout matériel loué. À défaut de restitution en bon état avant la date indiquée par la Société, celle-ci se réserve le droit de facturer au Client la valeur à l'état neuf du matériel loué, le Client s'engageant à s'acquitter de ce montant dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
19. **Condition résolutoire** - En cas de réalisation d'une des conditions suivantes dans le chef de l'une des parties, la relation contractuelle pourra être résolue par l'autre partie, de plein droit, sans intervention du juge, et sans préavis ou indemnité de quelque nature que ce soit : en cas de faillite ou de liquidation.
20. **Responsabilité** – La Société s'engage à exécuter la commande conformément au bon de commande, dans la mesure de ses moyens. Le client s'engage à collaborer avec la Société pendant toute la durée de location. À compter de la réception du matériel et aussi longtemps qu'il restera sous sa garde, le client, en sa qualité de gardien détenteur du matériel et d'utilisateur, sera seul responsable. Le client garantira la Société contre tous recours de tiers causés par le matériel à des personnes ou à des biens, même si ces dommages résultent d'un cas fortuit ou de force majeure. La responsabilité de la Société est limitée à la réparation du dommage direct, prévisible, personnel et certain résultant de son dol ou de sa faute lourde. La Société ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques subis par le client ou des tiers tels que dépenses supplémentaires, perte d'exploitation, perte de contrat, perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfice ou de chiffre d'affaire, augmentation de frais généraux, etc. ou tout autre dommage de ce type, causé par l'exécution de la commande. La Société n'est responsable que du fait de ses préposés et non du fait, d'actes ou d'omissions de tiers ou du client lui-même. La Société s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle disponible pour le client à première demande.

Conditions générales de location et de prestation de services de la SRL High Production

21. **Licence pour communication publique** - Le client est responsable d'obtenir les autorisations auprès des sociétés de gestion collectives de droits d'auteur et droits voisins pour la communication publique du signal dans son établissement, si une telle licence est requise dans sa situation. La fourniture du matériel n'inclut pas cette licence.
22. **Assurance** - Le client s'engage à souscrire, au plus tard le jour de la délivrance du matériel, une police d'assurance maintenue pendant toute la durée de la location assurant sa responsabilité civile et garantissant sa responsabilité de gardien et d'utilisateur du matériel. La police souscrite par le locataire devra stipuler que la Société bénéficie de la qualité d'assuré additionnel et devra comporter l'engagement des assureurs à (i) renoncer à tout recours contre la Société et (ii) renoncer à opposer à la Société les causes de déchéances ou de réduction proportionnelle d'indemnité.
23. **Force majeure** – Si par la suite de force majeure, la Société était obligée d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer la commande. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de la Société, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, pandémie, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.
24. **Imprévision** - En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté des parties, imprévisibles au moment de la conclusion des présentes et qui seraient de nature à altérer profondément l'économie de celles-ci au détriment d'une des parties, en augmentant d'une manière excessive ses obligations contractuelles, les parties rechercheront en équité les modifications à apporter aux présentes pour rétablir l'équilibre de leurs prestations réciproques, tout en sauvegardant leurs intérêts respectifs.
25. **Confidentialité** - La Société et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la mission. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que la Société puisse faire état dans ses publicités, sur son site web ou dans tous documents commerciaux ou offres commerciales, de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client et l'objet de la commande.
26. **Nullités** - La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle devra être remplacée, de commun accord ou par le juge, par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée.
27. **Traitement des données à caractère personnel** – Toutes les données à caractère personnel du client qui sont collectées (données d'identification personnelle telles que nom, prénom, adresse e-mail, adresse physique, ... ; données professionnelles telles que nom d'entreprise, siège social, numéro de TVA, numéro de téléphone, adresse e-mail professionnelle, fonction, statut, nom du représentant, données des ressources humaines du personnel, ... ; données

d'identification financière telles que numéro de carte bancaire, numéro de carte de crédit,...), sont collectées et traitées par la Société (ci-après dénommée le « Responsable du traitement ») dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données personnelles seront exclusivement gérées par la Société et seront utilisées dans le cadre de l'exécution de la commande. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales sans son consentement express préalable. Le Responsable du traitement ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps raisonnablement nécessaire aux finalités poursuivies et en accord avec les exigences légales et réglementaires. Moyennant une demande écrite datée et signée envoyée au Responsable du traitement à l'adresse suivante 3520 Zonhoven, Beverzaksbroekweg 35 ou à l'adresse e-mail suivante info@ac-it.net, le client, après avoir justifié de son identité (en joignant une copie de sa carte d'identité), dispose d'un droit d'accès, de limitation du traitement, de rectification, d'effacement, de portabilité, de s'opposer au traitement et un droit à l'oubli des données le concernant.

28. **Tribunal compétent et droit applicable** - Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit belge. En cas de litige pour l'application ou l'interprétation des présentes, et en cas d'échec de sa résolution amiable, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents à moins que la Société agissant comme demandeur, ne préfère porter l'action devant tout autre tribunal compétent.

Conditions générales de vente et de prestation de services la SRL High Production

1. **Applicabilité** - La signature du bon de commande par le client implique l'acceptation expresse et sans réserves des présentes conditions générales par le client, nonobstant toutes stipulations contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du client, sauf acceptation formelle et écrite de la SRL High Production (ci-après la « **Société** ») ou d'un de ses représentants autorisés.
2. **Commande** - Le présent bon de commande porte sur la vente de biens et/ou de services informatiques. Il constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à l'objet décrit et annule et remplace tout accord, correspondance ou écrit antérieur. Aucun document, aucune convention, aucune indication, ni aucune clause ne pourra engendrer des obligations liant la Société s'il ne fait pas l'objet d'un avenant ou d'une convention spécifique signée par le client et la Société ou un de ses représentants autorisés
3. **Prix** - Seuls les prix repris dans le bon de commande lieront la Société. Les prix ne seront définitivement fixés qu'au jour de la signature du bon de commande par le client.
4. **Révision de prix** - Dans le cas où une augmentation de prix interviendrait entre la date de la commande et celle de la livraison en raison d'une variation des taux de change, des frais de production ou d'une modification des taxes ou des redevances, la Société se réserve le droit d'augmenter les prix des biens pour refléter cette augmentation inattendue du coût des biens ou des services pour la Société qui est due à des événements indépendants de la volonté de la Société.
5. **Durée des prestations de services** - La durée des prestations est celle précisée dans le bon de commande. Elle s'entend à compter du jour de la mise en service du matériel, du service et/ou de la solution au client. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel avenant au bon de commande. Le client doit respecter un préavis de 6 mois pour résilier la durée convenue. À défaut de préavis de 6 mois, le contrat initial sera reconduit pour une durée d'un an.
6. **Délai de livraison ou d'exécution** - Les délais de livraison ou délais d'exécution stipulés, le cas échéant, dans le bon de commande sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle de la convention entre les parties. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par la Société.
7. **Délivrance, réception des biens et transfert des risques** - Dès que les biens commandés sont disponibles, ils sont mis à disposition du client qui est prévenu par téléphone ou par tout autre moyen convenu lors de la commande. La livraison - réception est réputée accomplie lorsque les biens commandés arrivent à l'adresse souhaitée par le client. A partir de ce moment, les risques de perte ou de détérioration des biens sont à la charge du client. Si le client ne prend pas livraison des biens dans le mois qui suit la mise à disposition de ceux-ci, ces biens seront réputés livrés – réceptionnés à la date de la notification, ce qui implique que la responsabilité en cas de vol ou de dégât physique aux biens est à la charge du client et que ce dernier est redevable de tous les coûts à l'entreposage des biens. La période de garantie commence à courir à partir de la date de ladite notification.
8. **Transfert de propriété** - En toutes circonstances, la propriété des biens commandés n'est transférée au client qu'après paiement intégral du prix convenu. Le client s'engage à conserver les biens en bon état jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de non-paiement par le client des factures de la Société à leur échéance, la Société peut, de plein droit et sans sommation, considérer la convention comme résolue. La Société sera à ce moment autorisé à exiger la restitution des biens chez le client, sans préjudice de la réparation du dommage subi.
9. **Réclamations** - La réception des biens par le client comporte acceptation sans réserves de leur conformité quant à leur quantité et qualité. Les réclamations ou contestations de la qualité des biens ou prestations ou des factures doivent parvenir à la Société au plus tard dans les 7 jours, par lettre recommandée motivée, sous peine de déchéance. L'introduction d'une réclamation ne libère pas le client de ses obligations de paiement. Si la réclamation est fondée et faite dans le délai susmentionné, la garantie des biens est limitée au remplacement gratuit des biens reconnus défectueux par la Société, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts.
10. **Facturation – paiement – retard de paiement** - Les factures émises par la Société sont payables – au plus tard avant la date d'échéance mentionnée au recto de ces factures – au siège de la Société sur le compte bancaire indiqué au recto de la facture. En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre dès régularisation du paiement. En cas de non- paiement à leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure intérêts au taux de 12% l'an. En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 15% à titre d'indemnité forfaitaire. L'indemnité ne sera jamais inférieure à 75,00 €. Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraînera par ailleurs de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de toutes autres factures échues. La Société se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes.
11. **Modification ou annulation de la commande** - En signant le bon de commande, le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de la Société et moyennant l'indemnisation par le client de l'ensemble des frais en résultant (notamment par rapport au déplacement de rendez-vous fixé entre les parties). Sauf accord écrit de la Société, en cas d'annulation d'une commande par le client, la Société pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 30 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le bon de commande, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.
12. **Résiliation** – Il pourra être mis fin à la commande de bien ou de prestation de services par chacune des parties sans mise en demeure préalable et avec effet immédiat lorsque l'autre partie

Conditions générales de vente et de prestation de services la SRL High Production

ne respecte pas ses obligations découlant des présentes conditions générales et qu'elle n'y remédie pas dans un délai de 15 jours à tout manquement qui lui est notifié par voie recommandée par l'autre partie. En cas de résiliation notifiée par le client, celui-ci sera redevable à la Société d'une indemnité équivalent au solde de la valeur de la commande totale, sans préjudice du droit de réclamer l'indemnisation du préjudice supérieur.

13. Condition résolutoire - En cas de réalisation d'une des conditions suivantes dans le chef de l'une des parties, la relation contractuelle pourra être résolu par l'autre partie, de plein droit, sans intervention du juge, et sans préavis ou indemnité de quelque nature que ce soit : en cas de faillite ou de liquidation.

14. Responsabilité – La Société s'engage à exécuter la commande conformément au bon de commande, dans la mesure de ses moyens. Le client s'engage à collaborer avec la Société pendant toute la durée d'exécution de la commande, en vue de faciliter et améliorer la qualité des prestations telles que définies dans le bon de commande. La responsabilité de la Société est limitée à la réparation du dommage direct, prévisible, personnel et certain résultant de son dol ou de sa faute lourde. La Société ne pourra jamais être tenue responsable de dommages indirects généralement quelconques subis par le client ou des tiers tels que dépenses supplémentaires, perte d'exploitation, perte de contrat, perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfice ou de chiffre d'affaires, augmentation de frais généraux, etc. ou tout autre dommage de ce type, causé par l'exécution de la commande. La Société n'est responsable que du fait de ses préposés et non du fait de tiers ou du client. La Société n'est en aucun cas responsable des manquements des tiers dont elle vent les biens. La Société s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle disponible pour le client à première demande.

15. Licence pour communication publique : Le client est responsable d'obtenir les autorisations auprès des sociétés de gestion collectives de droits d'auteur et droits voisins pour la communication publique du signal dans son établissement, si une telle licence est requise dans sa situation. La fourniture du matériel n'inclut pas cette licence.

16. Force majeure – Si par la suite de force majeure, la Société était obligée d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer la commande. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de la Société, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, pandémie, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

17. Imprévision - En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, indépendantes de la volonté des parties, imprévisibles au moment de la conclusion des présentes et qui seraient de nature à altérer profondément l'économie de celles-ci au détriment d'une des parties, en augmentant d'une manière excessive ses obligations contractuelles, les parties rechercheront en équité les modifications à apporter aux présentes pour rétablir l'équilibre de leurs prestations réciproques, tout en sauvegardant leurs intérêts respectifs.

18. Confidentialité - La Société et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la mission. Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que la Société puisse faire état dans ses publicités, sur son site web ou dans tous documents commerciaux ou offres commerciales, de toutes les commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client et l'objet de la commande.

19. Nullités - La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle devra être remplacée, de commun accord ou par le juge, par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée.

20. Traitement des données à caractère personnelles – Tous les données à caractère personnel du client qui sont collectées (données d'identification personnelle telles que nom, prénom, adresse e-mail, adresse physique, ... ; données professionnelles telles que nom d'entreprise, siège social, numéro de TVA, numéro de téléphone, adresse e-mail professionnelle, fonction, statut, nom du représentant, données des ressources humaines du personnel, ... ; données d'identification financière telles que numéro de carte bancaire, numéro de carte de crédit,...), sont collectées et traitées par la Société (ci-après dénommée le « **Responsable du traitement** ») dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données personnelles seront exclusivement gérées par la Société et seront utilisées dans le cadre de l'exécution de la commande. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales sans son consentement express préalable. Le Responsable du traitement ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps raisonnablement nécessaire aux finalités poursuivies et en accord avec les exigences légales et réglementaires. Moyennant une demande écrite datée et signée envoyée au Responsable du traitement à l'adresse suivante Rue des Genêts 55 à 1390 Grez-Doiceau ou à l'adresse e-mail suivante info@ac-it.net, le client, après avoir justifié de son identité (en joignant une copie de sa carte d'identité), dispose d'un droit d'accès, de limitation du traitement, de rectification, d'effacement, de portabilité, de s'opposer au traitement et un droit à l'oubli des données le concernant.

21. Tribunal compétent et droit applicable - Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit belge. En cas de litige pour l'application ou l'interprétation des présentes, et en cas d'échec de sa résolution amiable, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents à moins que la Société agissant comme demandeur, ne préfère porter l'action devant tout autre tribunal compétent.